



PROTCOLE SANITAIRE du CONSERVATOIRE MAURICE RAVEL

ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021



CONTEXTE

Depuis le 11 mai 2020, les établissements accueillant des élèves ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles sanitaires arrêtés par les autorités sanitaires. Le présent protocole s'applique pour la rentrée scolaire 2020 / 2021 en s'appuyant notamment sur l'avis rendu le 7 juillet par le Haut conseil de la santé publique (HCSP).

La circulaire de préparation de la rentrée scolaire de septembre 2020 (publiée le 10 juillet 2020) prévoit des adaptations en fonction de l'évolution spatiale ou temporelle de la situation épidémique :

- **Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux** dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est destiné aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux personnels de direction ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement.

Les fiches de chaque spécialité, musique, danse et théâtre, jointes à ce document apportent des précisions complémentaires qui sont autant de repères permettant aux professeurs et aux équipes éducatives une mise en œuvre des enseignements pédagogiquement satisfaisante et garantissant la sécurité sanitaire indispensable dans le strict respect du protocole.

Le protocole indique que la limitation du brassage des élèves n'est pas obligatoire. Dans ce cadre, outre les espaces extérieurs, les salles spécialisées doivent pouvoir être utilisées sans restriction. L'enseignement artistique repose sur l'usage d'un matériel pédagogique adapté et indispensable.

Ce protocole est daté et sera mis à jour régulièrement

¹ <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo28/MENE2018068C.htm>

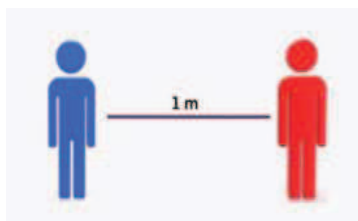
Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au conservatoire en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifié comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'établissement. Ils en informent le directeur contact@cmdt-ravel.fr².

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

Les parents restent à l'extérieur de l'établissement. L'entrée à l'intérieur de l'établissement se limite au strict nécessaire et doit se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Les règles de distanciation physique



Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, salle du personnel, espaces de restauration, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des personnes. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les différents espaces. Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



² Le retour au conservatoire se fera dans les conditions définies par la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risques et des « clusters » (test négatif ou respect des délais prescrits par les autorités sanitaires).

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant chaque repas ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique.

Le port du masque

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour le personnel, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs³.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

L'établissement, met donc à disposition de ses agents des masques.

Pour les publics

Le port d'un masque est obligatoire pour le public.

Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- pour les élèves de plus de 11 ans, le port du masque est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs³.
- des masques sont à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'établissement.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

³ Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

La ventilation des classes et autres locaux

Sous la responsabilité des enseignants, ou des personnels, l'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.

En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est pas obligatoire.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus, il revient de l'organiser selon les principes développés ci-après.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Les tables de la salle du personnel sont nettoyées et désinfectées par l'utilisateur avec les moyens mis à disposition.

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.

La formation, l'information et la communication

L'établissement établit un plan de communication détaillé pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus.

Le personnel

Le personnel veille au respect des gestes barrières, des règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant.

Les parents

Ils sont **informés clairement** (*liste non exhaustive à compléter selon les conditions d'organisation*) :

- des conditions de fonctionnement de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école, au collège ou au lycée (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;
- **des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie.**

Les élèves

Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.

Fiche danse
Le respect du PROTOCOLE SANITAIRE du CONSERVATOIRE MAURICE RAVEL est de vigueur pour l'ensemble des cours

11 septembre 2020

L'article 45 V du décret du 10 juillet 2020 modifié par le décret du 28 août 2020 a assoupli les conditions de la pratique artistique et dispense de l'obligation du port du masque et du respect des règles de distanciation physique pour la pratique des activités artistiques **dont la nature même ne le permet pas.**

Ces dispenses s'appliquent pour toute discipline artistique et dans tous les espaces de pratique (salles de répétitions, lieu de résidence, plateau de représentation, etc.).

Néanmoins, si ces dispenses permettent de favoriser la reprise de la pratique, il conviendra de rester particulièrement vigilant afin de limiter cette exemption de certains gestes barrières **aux seuls moments où elle est indispensable à la pratique.**

Reprise des activités des activités de pratiques chorégraphiques

Pour les élèves danseurs :

- Des temps de pause réguliers doivent être respectés notamment pour procéder quand cela est possible à une aération de l'espace de travail. Durant ces temps de pause, l'ensemble des recommandations sanitaires continue à s'appliquer rigoureusement.
- Lorsque le respect de la distance physique d'un mètre ne peut être garantie, le port du masque est recommandé.
- Le port du masque est obligatoire pour toute pratique au sol.

Pour les enseignants, accompagnateurs et techniciens :

- Durant le cours, les distances entre enseignants, accompagnateurs, éventuellement des personnes présentes et les élèves doivent être au minimum de 2 mètres selon la taille des locaux. Toutefois, considérant les aides, parades ou interventions d'urgence des enseignants et afin d'éviter les risques de blessures des pratiquants, la distance n'est pas obligatoire mais le port du masque est recommandé.
- La barre fera l'objet d'un nettoyage entre chaque utilisateur.

Accessoires :

- Si des accessoires doivent être transmis d'un élève à un autre, les élèves se lavent les mains à l'eau et au savon ou utilisent une solution hydroalcoolique avant et après la séquence de travail. Un soin particulier est porté au nettoyage / désinfection des accessoires. Il est recommandé de réaliser un nettoyage / désinfection des accessoires et du matériel au minimum une fois par jour en cas d'utilisation.
- Dans le cas de surfaces non lavables (foulard, tissus par exemple), celles-ci devront rester au repos au minimum 24 heures avant d'être réutilisées : le lavage des mains à l'eau et eau savon ou avec une solution hydro- alcoolique devra être rigoureusement respecté avant et après chaque utilisation.

Sol :

- Le travail au sol est un élément régulier de l'activité des élèves danseurs dans le cadre de l'entraînement, des cours et des représentations. Aussi, le nettoyage / désinfection du sol sera effectué avec un soin particulier. Il est également recommandé quand l'activité le permet de demander à chaque élève d'utiliser une serviette personnelle (à renouveler tous les jours) pour le sol.

Vestiaires :

- L'usage des vestiaires et des douches et vestiaires collectifs est interdit aux élèves extrascolaires et fortement déconseillée pour les élèves en classe à horaires aménagés (CHAD et HF). Toutefois, en cas de nécessité, il conviendra de limiter le nombre de personnes pouvant être simultanément dans les vestiaires et douche en fonction de l'espace **(une seule personne à la fois)** et en préconisant le lavage des mains à l'entrée et à la sortie du vestiaire, à défaut utilisation de gel hydro-alcoolique.

Fiche musique

Le respect du PROTOCOLE SANITAIRE du CONSERVATOIRE MAURICE RAVEL est de vigueur pour l'ensemble des cours

11 septembre 2020

L'article 45 V du décret du 10 juillet 2020 modifié par le décret du 28 août 2020 a assoupli les conditions de la pratique artistique et dispense de l'obligation du port du masque et du respect des règles de distanciation physique pour la pratique des activités artistiques **dont la nature même ne le permet pas.**

Ces dispenses s'appliquent pour toute discipline artistique et dans tous les espaces de pratique (salles de répétitions, lieu de résidence, plateau de représentation, etc.).

Néanmoins, si ces dispenses permettent de favoriser la reprise de la pratique, il conviendra de rester particulièrement vigilant afin de limiter cette exemption de certains gestes barrières **aux seuls moments où elle est indispensable à la pratique.**

Reprise des activités de pratique musicale

Ce document aborde :

1. Les pratiques collectives
2. La pratique vocale et le chant choral
3. Les cours instrumentaux et les Cours instrumentaux partagés

1. Les pratiques collectives

La formation musicale

Le port du masque est obligatoire pour les élèves à partir de 11 ans. L'usage de l'instrument de musique est autorisé avec le port du masque quand cela est possible. La distanciation entre les élèves de 1,50m devra être respectée lors de cette pratique instrumentale.

Gruppetto

Les enseignants resteront masqués pendant les temps de cours sauf quand la pratique instrumentale ne le permet pas. La distanciation de 1,50m devra être strictement respectée.

L'élève ne prête pas son instrument de musique.

Les orchestres, les ensembles, les ateliers

Les orchestres, les ensembles, les ateliers se dérouleront avec une distance d'au moins 1m minimum (1,50m pour les vents) entre les élèves musiciens et enseignants avec une organisation de lignes de musiciens en rangs espacés de 1m pendant les répétitions. Le port du masque est obligatoire à partir de 11 ans sauf pour les vents. L'élève ne prête pas son instrument de musique.

Le chef de d'orchestre respecte une distance de 3 à 5 mètres.

Pour les cours collectifs, l'enseignant veillera à ce que les pupitres ou table utilisés par les élèves soient nettoyés entre chaque cours. Le matériel de nettoyage sera mis à disposition dans chaque salle par le conservatoire.

Chaque enseignant veillera à une aération optimale de sa salle de cours au moins 10 à 15mn toute les 3 heures.

2. Pratiques vocales et chant choral

Les cours de chant se dérouleront en respectant une distance de 3m à 5m entre les élèves et les professeurs. Le port du masque reste obligatoire.

Le chant choral se déroulera avec une distance de 1,50m entre les élèves en ligne de préférence. S'il y a plusieurs rangs, organiser un décalage entre les rangs. Les élèves resteront masqués à partir de 11 ans.

Le chef de chœur respecte une distance de 3 à 5 mètres avec les élèves avec port du masque. Une visière peut être utilisée en complément.

Chaque enseignant veillera à une aération optimale de sa salle de cours au moins 10 à 15mn toute les 3 heures.

3. Les cours instrumentaux et les cours instrumentaux partagés

Les cours instrumentaux (instrument non partagés) se dérouleront avec le port du masque à partir de 11 ans en respectant une distance entre élèves d'au moins 1m (1,50m pour les vents). La distance élèves-enseignant sera de 2 à 5m.

Les élèves sont responsables du nettoyage de leur matériel. Le nettoyage des mains est recommandé avant et après la pratique instrumentale. L'élève ne prête pas son instrument de musique.

Pour les instruments partagés, il est recommandé en plus de nettoyer les touches avant et après son utilisation quand cela est possible le nettoyage des mains est obligatoire avant et après la pratique instrumentale. Le port du masque reste obligatoire pour les plus de 11 ans.

Chaque enseignant veillera à une aération optimale de sa salle de cours au moins 10 à 15mn toute les 3 heures.

Fiche théâtre

11 septembre 2020

L'article 45 V du décret du 10 juillet 2020 modifié par le décret du 28 août 2020 a assoupli les conditions de la pratique artistique et dispensent de l'obligation du port du masque et du respect des règles de distanciation physique pour la pratique des activités artistiques, dont la nature, même ne le permet pas.

Ces dispenses s'appliquent pour toute discipline artistique et dans tous les espaces de pratique (salles de répétitions, lieu de résidence, plateau de représentation, etc.).

Néanmoins, si ces dispenses permettent de favoriser la reprise de la pratique, il conviendra de rester particulièrement vigilant afin de limiter cette exemption de certains gestes barrières aux seuls moments où elle est indispensable à la pratique.

Reprise des activités de pratiques théâtrales

- Chaque fois que cela est possible, privilégier une distance de 2 à 5 mètres entre les élèves

Pour les enseignants et techniciens :

- Durant le cours/la répétition, les distances entre enseignants et éventuellement les personnes présentes et les élèves doivent être augmentées (au moins à 2 mètres selon la taille des locaux). Le port du masque est obligatoire pour l'enseignant lorsqu'il ne peut respecter cette distance de 2 mètres.
- Le matériel manutentionné devra, dans la mesure du possible, rester stocké 24 h avant d'être réutilisé. Par ailleurs les matériels manipulés plusieurs fois par jour doivent faire l'objet d'un nettoyage désinfection régulier.

Maquillage et habillement

- Concernant le maquillage, les élèves comédiens, si nécessaire, se muniront d'un kit personnel pour se maquiller seuls. Les costumes seront remisés par les comédiens après utilisation (lavage des mains obligatoire après remisage), et ne seront manipulés par une autre personne que dans un délai de 24 heures.

Accessoires

Si des accessoires doivent être passés d'un interprète à un autre durant une répétition, les élèves comédiens se lavent les mains à l'eau et au savon ou utilisent une solution hydro-alcoolique avant et après la répétition de la scène.

Sonorisation

L'utilisation de micros à main est soumise à un nettoyage avant de changer de mains. Le lavage des mains doit être effectué avant et après l'utilisation.

Pratiques corporelles et vocales

Se référer aux fiches danse et musique.